

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Contrat de sous-location consentie par la Ville de Lyon **Page 3006**
- Conventions d'occupation temporaire **Page 3006**
- Avenant n° 2 à une convention d'occupation du domaine public
..... **Page 3007**
- Conclusion d'un bail commercial **Page 3008**
- Avenant de subrogation **Page 3008**
- Conventions d'occupation temporaire **Page 3009**
- Avenants à des conventions d'occupation temporaire.. **Page 3012**
- Mise à disposition **Page 3013**

- Demandes de subvention **Page 3013**

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3014**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3015**
- Délégation générale aux ressources humaines :
 - Arrêtés individuels **Page 3061**
- Centre communal d'action sociale :
 - Arrêtés individuels **Page 3065**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis**Page 3066**

- Appel à candidature - Buvette salle Albert Thomas - Bourse du travail - Salle Albert Thomas.....**Page 3066**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Contrat de sous-location consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association Culturelle de la Mosquée Perrache Confluences (ACMPC) pour la mise à disposition d'un local situé à l'est de la rue Delandine entre les rues Baudelaire et Depury à Lyon 2ème - EI 02 262 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire principal d'un local au rez-de-chaussée de l'espace chantier situé à l'est de la rue Delandine entre les rues Baudelaire et Depury à Lyon 2ème auprès de la Société Publique Locale Lyon Confluence en vertu d'une convention précaire du domaine privé avec prise d'effet au lundi 14 septembre 2020 pour une durée de trois (3) mois ;

Considérant que l'association culturelle de la Mosquée Perrache Confluences (ACMPC) nécessite d'être relogée temporairement suite à un incendie dans les locaux qu'elle loue habituellement au 63 rue Delandine à Lyon 2ème ;

Considérant que la Ville de Lyon consent à sous-louer ce local à l'association culturelle de la Mosquée Perrache Confluences (ACMPC) pendant la durée des travaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un contrat de sous-location au profit l'association culturelle de la Mosquée Perrache Confluences (ACMPC), pour la mise à disposition d'une partie d'un local d'une surface de :

100 m² situé à l'est de la rue Delandine entre les rues Baudelaire et Depury à Lyon 2ème, à compter du lundi 14 septembre 2020 pour se terminer le lundi 14 décembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 640 euros (six cent quarante euros), fluides inclus.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Société Publique Locale (SPL) Lyon Confluence au profit de la Ville de Lyon d'une partie du rez-de-chaussée de « l'espace chantier » situé à l'est de la rue Delandine entre la rue Beaudelaire et Depury - EI 02 262 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la SPL Lyon Confluence est propriétaire d'un bâtiment nommé « espace chantier » situé à l'est de la rue Delandine entre la rue Beaudelaire et Depury, à Lyon 2ème ;

Considérant que la Ville de Lyon a sollicité la SPL Lyon Confluence pour permettre la relocalisation temporaire de l'association culturelle de la Mosquée Perrache Confluence (ACMPC) pendant la période de remise en état des locaux incendiés 63 rue Delandine à Lyon 2ème ;

Considérant que la SPL Lyon Confluence a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine privé au profit de la Ville de Lyon pour la mise à disposition d'une partie de l'« espace chantier » situé à l'est de la rue Delandine entre la rue Beaudelaire et Depury, à Lyon 2ème aux fins d'héberger l'association culturelle de la Mosquée Perrache Confluence (ACMPC) pendant la période de remise en état des locaux incendiés 63 rue Delandine à Lyon 2ème et ce, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de de 640 € TTC (six cents quarante euros) fluides inclus, pour une durée déterminée et maximale de 3 mois, à compter du 14 septembre 2020 avec un terme au plus tard le 14 décembre 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Convention d'occupation temporaire à titre onéreux pour la mise à disposition d'un local sis au sein du Centre Berthelot, bâtiment H, 24 rue Rognon à Lyon 7ème par la Ville de Lyon au profit de la Mission Locale de Lyon - EI 07075. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé « Ilot Rognon » sis 24, rue Rognon à Lyon 7ème au sein du tènement immobilier dénommé « Centre Berthelot » relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 07075 ;

Considérant la demande de la Mission Locale de Lyon de renouveler la mise à disposition d'un local de 41 m² environ situé dans le bâtiment H du Centre Berthelot en vue d'accueillir des formations pour une durée temporaire, et dont la convention d'occupation en cours arrive à échéance le 30 juin 2020 ;

Considérant l'accord de la Ville de Lyon de renouveler la mise à disposition au profit de la Mission Locale de Lyon dudit local pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la mise à disposition par la Ville de Lyon à la Mission Locale de Lyon, par convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, du local 001 situé au rez-de-chaussée du bâtiment H sis 24, rue Rognon à Lyon 7ème, au sein du tènement immobilier dénommé « Centre Berthelot », à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 407,50 Euros (Quatre cent sept Euros et cinquante Centimes) hors charges.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux à usage de boutique librairie, sur le site du musée des Beaux-Arts sis 20 place des Terreaux à Lyon 1er, au profit de l'Etablissement Public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées - EI 01013. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et de patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Musée des beaux-Arts – 20 place des Terreaux à Lyon 1er - EI 01013 ;

Considérant que la Ville de Lyon a consenti la mise à disposition à titre onéreux de locaux à usage de boutique-librairie au profit de l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, par convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 31 octobre 2020 ;

Considérant la demande dudit établissement de proroger l'occupation des locaux à compter du 1er novembre 2020 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public à titre onéreux pour l'exploitation des locaux à usage de boutique librairie, sur le site du musée des Beaux-arts sis 20 place des Terreaux à Lyon 1er - EI 01 013, au profit de l'établissement public de la réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, prorogeant de 10 (Dix) mois, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, la mise à disposition desdits locaux.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 10 rue Joseph Serlin à Lyon 1er pour une activité de « restauration rapide sur place ou à emporter ne nécessitant pas d'extraction et toutes autres activités non bruyantes et non odorantes » - EI 01 049 - IP (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 148 m² (surface pondérée : 116 m²), situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 10 rue Joseph Serlin - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 049, parcelle cadastrée AS 105, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte en date du 20 mars 2008, la Ville de Lyon a consenti un bail commercial à la société Lyon Chic Sarl pour la tenue d'un commerce exclusif d'« articles de prêt-à-porter et de chaussures » ;

Considérant qu'au terme du bail, soit le 19 mars 2017, celui-ci s'est poursuivi par tacite reconduction ;

Considérant que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception enregistrée en Mairie de Lyon le 18 novembre 2019, Maître Thomas Poudevigne - Avocat conseil de la société Lyon Chic Sarl, informait la Ville de Lyon de la signature d'un compromis de cession de droit au bail entre sa cliente et la société IP1 (anciennement JCWG). Ledit compromis stipulait une déspecialisation plénière de l'activité « de tenue d'un commerce exclusif d'articles de prêt-à-porter et de chaussures » au profit d'une activité de « restauration rapide sans extraction sur place et à emporter » ;

Considérant que par notification en mains propres au Cabinet de M. Thomas Poudevigne en date du 28 février 2020, la Ville de Lyon a agréé la déspecialisation plénière ainsi que la cession de droit au bail envisagées sous réserve, notamment, de la réalisation de travaux, à la charge de la Ville de Lyon, de mise en conformité du système de ventilation des locaux ;

Considérant que la réitération de l'acte de cession de droit au bail entre les deux sociétés a eu lieu le 13 mars 2020. Un avenant à l'acte de cession - conclu le 26 juin 2020 - a reporté la date d'effet de la cession - initialement prévue le 1er juillet 2020 - au 24 août 2020 ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société IP2 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société IP2, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 24 août 2020 jusqu'au 23 août 2029, portant sur des locaux d'une surface totale de 148 m² (surface pondérée : 116 m²), situés au sous-sol et rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 10 rue Joseph Serlin à Lyon 1er, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 049, parcelle cadastrée AS 105, moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 27 786,51 euros (vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-six euros et 51 centimes).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Avenant de subrogation conclu entre Foncia Lyon, Mme Anne Jestin et la Ville de Lyon pour l'appartement situé 1 rue Thimonnier à Lyon 1er rétablissant Mme Anne Jestin en tant que titulaire du bail – EI 01 303 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire d'un appartement sis 1 rue Thimonnier à Lyon 1er, dans le cadre d'un bail signé le 24 juin 2016 par Mme Anne Jestin, modifié par l'avenant de subrogation du 7 juillet 2016 établissant la Ville de Lyon en tant que titulaire du bail, relevant de son domaine privé et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 303 ;

Considérant que l'appartement précité est le logement de fonction attribué à Mme Anne Jestin, durant l'exercice de ses fonctions de Direction générale adjointe à la Ville de Lyon ;

Considérant que Mme Anne Jestin a quitté ses fonctions le 5 juillet 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rétablir Mme Anne Jestin en tant que titulaire du bail signé le 24 juin 2016 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant de subrogation avec Foncia Lyon, gestionnaire de l'appartement situé 1 rue Thimonnier à Lyon 1er, et Mme Anne Jestin, afin de la rétablir en tant que titulaire du bail du 24 juin 2016. La date d'effet de cet avenant est fixée au 5 juillet 2020.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Lyon Hockey Club » d'une partie des locaux de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème - EI 02 061 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la patinoire Charlemagne située 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème, de section cadastrale BD 210, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 02 061 et appartenant à son domaine public ;

Considérant qu'afin d'assurer le développement de la vie associative autour de la pratique du hockey sur glace dans l'agglomération Lyonnaise, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition de l'association « Lyon Hockey Club » une partie des locaux situés au sein de la patinoire Charlemagne pour lui permettre de réaliser ses activités administratives, d'entreposer du matériel sportif et d'accueillir ses adhérents ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'association « Lyon Hockey Club » les locaux susvisés situés dans le bâtiment A de la patinoire Charlemagne par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux ;

Considérant que, dans le cadre du développement de sa politique sportive, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « Lyon Hockey Club » d'une partie des locaux situés dans la patinoire Charlemagne sise 100 cours Charlemagne à Lyon 2ème, consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2020, d'une surface de 368 m² environ, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 27 643 € (vingt-sept mille six cent quarante-trois euros).

Art. 2. - Néanmoins, s'agissant d'une association dont les activités contribuent fortement au développement de la politique sportive de la Ville de Lyon et ainsi de la pratique du hockey sur glace, une demande de mise à disposition gratuite des biens susvisés sera présentée lors du prochain Conseil municipal suivant la date de signature de la présente convention.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de Mme Elisabeth Ruet d'un logement situé dans le groupe scolaire Ferdinand Buisson sis 1 rue Benoist Mary à Lyon 5ème - EI 05 007 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que Mme Elisabeth Ruet, professeur des écoles, occupe un logement de type F4 situé dans le groupe scolaire Ferdinand Buisson sis 1 rue Benoist Mary à Lyon 5ème, de section cadastrale AV 1, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 05 007 ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire, en date du 17 octobre 2017, par laquelle la Ville de Lyon met à disposition de Mme Elisabeth Ruet ce logement est arrivée à échéance ;

Considérant que Mme Elisabeth Ruet a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant que dans l'optique d'une bonne gestion, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire consentie au profit de Mme Elisabeth Ruet, professeur des écoles, pour la mise à disposition d'un logement de type F4, d'une surface de 91 m², situé dans le groupe scolaire Ferdinand Buisson sis 1 rue Benoist Mary à Lyon 5ème, à compter du 1er septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2022, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 777 €uros (sept cent soixante-dix-sept euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » pour la réalisation de diagnostics techniques sur l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière, à Lyon 4ème - EI 04 029 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'internat Adolphe Favre situé 86 rue Chazière à Lyon 4ème, de section cadastrale AC 156, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 029 et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » souhaite, dans le cadre de l'étude de son projet d'animation d'une ferme pédagogique sur le site de l'internat Adolphe Favre, réaliser à ses frais et à ses risques des diagnostics techniques sur l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces diagnostics, la Ville de Lyon consent à autoriser la mise à disposition du bâtiment susvisé au profit de l'association « la Ferme de la Croix-Rousse » ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement des travaux ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association « la Ferme de la Croix-Rousse », de l'ensemble des boxes et des serres comprenant le bâtiment G de l'internat Adolphe Favre sis 86 rue Chazière à Lyon 4ème, d'une surface totale de 168 m² environ, prenant effet à compter de sa signature par la Ville de Lyon pour se terminer à l'issue d'une période de 6 mois pendant laquelle les diagnostics devront être réalisés, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire totale de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation payable d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Institut Lumière » d'espaces situés aux abords de l'institut Lumière sis 25 rue du Premier Film – 69008 Lyon dans le cadre de l'organisation de la 12ème édition du festival Lumière - EI 08 062 – EI 08 095 - EI 08 163 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'Institut Lumière sis 25 rue du premier Film à Lyon 8ème, de sections cadastrales AD 24 et AD 26, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que l'Institut Lumière organise la 12ème édition du festival Lumière du samedi 10 au dimanche 18 octobre 2020 en différents lieux de l'agglomération Lyonnaise ;

Considérant que le lieu central du festival se déroulera à l'Institut Lumière sis 25 rue du 1er film à Lyon 8ème et ses abords qui accueilleront différents événements et projections ;

Considérant que l'association Institut Lumière a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour que lui soit mis à disposition une partie du jardin public de l'Institut Lumière, le parking du Hangar du 1er film et le terrain de sport sis à l'angle sud-est du gymnase Dargent pour l'implantation et l'exploitation du village du festival et du village Marché International du Film Classique (MIFC) ;

Considérant que la Ville de Lyon, poursuivant son accompagnement dans le cadre de cet événement, a répondu favorablement à la demande de l'association Institut Lumière par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux en l'autorisant à occuper les espaces susvisés ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet et de permettre l'organisation de la 12ème édition du festival Lumière ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'association Institut Lumière des espaces susvisés, incluant les périodes de livraison de matériels et véhicules, de montage et démontage des installations et de l'exploitation de deux villages pendant le festival, prenant effet à compter du mercredi 16 septembre 2020 pour se terminer le vendredi 23 octobre 2020 inclus, et moyennant une redevance de 8 443 € (huit mille quatre cent quarante-trois euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présente l'organisation du festival Lumière pour le rayonnement international de la Ville de Lyon et la contribution à la promotion du cinéma de patrimoine de cet événement culturel mondial, une demande de mise à disposition gratuite des espaces susvisés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans l'attente, la redevance ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour l'Action Sociale (Sahlmas) société anonyme d'HLM d'une partie du terrain situé au sein de la maison de l'enfance Saint-Rambert sise 91 rue des Balmes à Lyon 9ème - EI 09 055 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la maison de l'enfance Saint-Rambert située 91 rue des Balmes à Lyon 9ème, de section cadastrale AC 24, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 09 055, et appartenant à son domaine public ;

Considérant que la Sahlmas réalise une opération immobilière sise 19 rue Pierre Termier à Lyon 9ème dans la perspective d'une réhabilitation lourde et d'une extension de 26 chambres de l'EHPAD Balcons de l'Île Barbe, gérée par le CCAS de la Ville de Lyon, attenante à la maison de l'enfance Saint-Rambert ;

Considérant que la Sahlmas souhaite implanter une base vie chantier durant la période des travaux et a sollicité ainsi la Ville de Lyon afin que lui soit mise à disposition une partie du terrain située au sein de la maison de l'enfance susvisée ;

Considérant que la Ville de Lyon a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet, d'une part, et dans l'optique d'une bonne gestion, d'autre part, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Sahlmas d'une partie du terrain située au sein de la maison de l'enfance Saint-Rambert sise 91 rue des Balmes à Lyon 9ème, consentie et acceptée à compter du 18 mai 2020 pour se terminer le 31 août 2022, d'une surface totale de 364 m² environ, pour les besoins de son chantier et pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une base vie, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 13 104 euros (treize mille cent quatre euros) hors taxes payable par terme annuel d'avance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la Société Agat Films & Cie, de locaux situés au 2e étage dans le bâtiment sis 10 rue Neyret à Lyon 1er dans le cadre du tournage du film « Sentinelle Sud » - EI 01 009 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment sis 10 rue Neyret à Lyon 1er, de section cadastrale AK 48, relevant de son domaine public et répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 01 009 ;

Considérant que la Société Agat Films & Cie a, en date du 23 septembre 2020, sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper des locaux situés dans ce tènement immobilier, dans le cadre du tournage du film « Sentinelle Sud » ;

Considérant que la Ville de Lyon a répondu favorablement à la demande de la Société Agat Films et Cie par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de locaux situés au 2e étage bâtiment sis 10 rue Neyret à Lyon 1er, prenant effet à compter du mercredi 14 octobre 2020 pour se terminer le vendredi 26 octobre 2020, comprenant les opérations de montage et démontage des installations, le tournage et moyennant une redevance forfaitaire de 2 700 € (deux mille sept cent euros) payable d'avance toutes charges comprises.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain GODINOT

Avenant à la convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, d'un terrain à usage de jardins partagés sis 6 rue des Emeraudes à Lyon 6ème - EI 06187. (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée AT46 sise à l'angle de la rue des Emeraudes et de la rue Michel Rambaud à Lyon 6ème, relevant de son domaine privé et référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 06187 ;

Considérant que ce terrain a été mis à disposition de la Ville de Lyon en vertu d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux en date du 29 octobre 2014, à usage communautaire de jardins partagés, arrivant à échéance le 31 juillet 2020 ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de prolonger la convention d'occupation afin de permettre la continuité des activités associatives du quartier organisées au sein de cet espace ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant à la convention du 29 octobre 2014, prorogeant la mise à disposition d'un terrain à usage de jardins partagés, sis 6 rue des Emeraudes à Lyon 6ème, au profit de la Ville de Lyon pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 2020 et à échéance du 31 juillet 2023.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
SYLVAIN GODINOT*

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Ensatt, relative à la mise à disposition d'espaces de stockage dans le bâtiment dit « la Fourragère » sis 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème – EI 09269 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier, divisé en deux bâtiments, dénommé « la Fourragère » sis 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, parcelle cadastrée CH3 référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 09269 ;

Considérant que l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (Ensatt) occupe une partie du bâtiment dit « Nord » à des fins de stockage de matériels scéniques ;

Considérant que la convention en cours arrivera à son terme le 14 octobre 2020 ;

Considérant que les besoins de stockage de l'école sont toujours importants, et qu'en conséquence, l'Ensatt a sollicité la Ville de Lyon afin de proroger la mise à disposition des locaux de la Fourragère ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce, l'occupation pour stockage exclusif de matériel scénique n'est pas constitutive d'une exploitation économique et que la procédure préalable n'a pas lieu de s'appliquer ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, relative à la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 245 m², sis dans le bâtiment, dit « Bâtiment Nord », 16 quai Pierre Scize à Lyon 9ème, au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (Ensatt), à effet du 15 octobre 2020 et à échéance du 31 décembre 2021, les autres termes et clauses de la convention restant inchangés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Mise à disposition par Mmes Martine Giraud et Jocelyne Antoine, au profit de la Ville de Lyon de la partie de leur jardin contiguë au groupe scolaire la Sauvagère situé 1 square Edouard Mouriquand à Lyon 9ème dans le cadre de la rénovation des huisseries – EI 09 022 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2020/811 du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à M. Sylvain Godinot, 2ème Adjoint, les compétences en matière de Transition écologique et Patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle 69389 AI 25 sise 1 square Edouard Mouriquand à Lyon 9ème, occupée par le groupe scolaire la Sauvagère, relevant de son domaine public et enregistrée sous le numéro d'ensemble immobilier 09 022 ;

Considérant que Mmes Martine Giraud et Jocelyne Antoine sont propriétaires du tènement immobilier sis 4 square Mouriquand à Lyon 9ème, mitoyen du groupe scolaire la Sauvagère ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire, la Ville de Lyon a sollicité de Mmes Giraud et Antoine, l'autorisation de pénétrer dans leur jardin afin d'accéder par l'extérieur aux fenêtres du groupe scolaire ;

Considérant que Mesdames Giraud et Antoine, afin de faciliter le bon déroulement du projet, ont donné leur accord ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de Mmes Martine Giraud et Jocelyne Antoine, au profit de la Ville de Lyon, pour la période du 19 au 31 octobre 2020. En contrepartie de son occupation et à titre de redevance forfaitaire, la Ville de Lyon s'engage à remettre en état, voire à remplacer la haie d'hortensias située en contrebas des fenêtres du groupe scolaire la Sauvagère. Aucun fluide n'est mis à disposition de la Ville de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain GODINOT*

Demande de subvention DRAC FRAM (Délégation générale à la culture - Musée d'art contemporain)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L.2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant le souhait du Musée d'art contemporain d'acquérir l'œuvre de Thomas Feuerstein, Prometheus Delivered (Kasbek, Prometheus Delivered, Ovide machine), 2019 pour un montant de 94 786,87€HT ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour l'acquisition de cette œuvre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention d'un montant de 47 393,72 € (23 697,00 € part Etat et 23 696,72 € part Région) relative à l'acquisition de l'œuvre de Thomas Feuerstein, Prometheus Delivered (Kasbek, Prometheus Delivered, Ovide machine), 2019.

Art. 2. - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 – Opération 60047527 - Programme 00005 - Article 1321 (Etat) et article 1322 (Région) - Fonction 322 - Ligne de crédit 89707 (Etat) et ligne de crédit 89708 (Région).

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 28 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Demande de subvention DRAC FRAM. (Délégation générale à la culture - Musée Malartre)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L.2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant le souhait du Musée de l'Automobile Henry Malartre d'acquérir une automobile torpédo de marque Cognet-de-Seynes, type B, de 1924 pour un montant de 25 000 €HT;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour l'acquisition de cette œuvre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention d'un montant de 10 000€ (5 000€ part Etat et 5 000€ part Région) relative à l'acquisition d'une automobile torpédo de marque Cognet-de-Seynes, type B, de 1924.

Art. 2. - les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 – Opération 60047527 - Programme 00005 - Article 1321 (Etat) et article 1322 (Région) - Fonction 322 - Ligne de crédit 89715 (Etat) et ligne de crédit 89716 (Région).

Art. 3. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication. Lyon, le 28 octobre 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet
2020RP38347	Abrogation - Voie réservée sur rue Appian Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP02982 du 26/04/2011, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38348	Voie réservée rue Appian Lyon 5 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, rue Appian(5), côté Sud. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38349	Double-sens cyclable autorisé rue Appian Lyon 5 (circulation)	"Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) rue Appian(5) . Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes."	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37970	Voie réservée boulevard des Belges Lyon 6 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun boulevard des Belges(6) sur la Chaussée Nord-Est, du Cours Vitton(6) jusqu'à la Rue Duquesne(6). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route."	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37969	Voie réservée boulevard des Belges Lyon 6 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun boulevard des Belges(6) sur la Chaussée Nord-Est, de la rue Duquesne(6) jusqu'à la place Général Leclerc(6). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route."	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37968	Abrogation - Voie réservée sur boulevard des Belges Lyon 6 (circulation)	L'arrêté 2018RP34237 du 13/06/2018, portant sur la mesure de Voie réservée est abrogé.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38127	Cédez le passage à l'intersection de la rue Pareille et de la rue de la Martinière Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de la rue Pareille(1) et de la rue de la Martinière(1), les conducteurs circulant rue Pareille(1) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38125	Aire piétonne Sergent Blandan Lyon 1 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Sergent Blandan(1), dans sa section comprise entre la rue Pareille(1) et la place Saint-Vincent(1) constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 1 10-2 du code de la route.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire (Prénom, Nom et qualité)	Date d'effet
2020RP38122	Sens unique rue Pareille Lyon 1 (circulation)	Un sens unique est institué rue Pareille (1) dans le sens Nord / Sud	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38121	Abrogation - Sens unique rue Pareille Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2013RP29183 du 07/01/2014, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38120	Abrogation - Sens unique sur rue Pareille Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2013RP29182 du 07/01/2014, portant sur la mesure - Sens unique est abrogé.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38060	Cédez-le-passage cycles place Louis Chazette Lyon 1 (circulation)	À l'intersection de la chaussée Ouest de la place Louis Chazette(1) et de la chaussée Est de la place Louis Chazette(1), les cycles circulant sur la chaussée Ouest de la place Louis Chazette(1) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	22/10/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10160	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur la zone de desserte située au droit du n°6	A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 17h
10161	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Montée Lieutenant Allouche	sur le trottoir au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de l'espace vert boisé situé à "l'Est" du n°5, "virage en épingle" compris	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10162	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage de matériaux au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Montesquieu	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	Le lundi 2 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue en permanence à double sens au droit de l'engin de levage		entre la rue de Marseille et le n° 27	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue de Marseille et le n° 27	Le lundi 2 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10163	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Passage du Vercors	entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de Biologie et Chimie des Protéines)	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de Biologie et Chimie des Protéines)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10164	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joannès Carret	côté impair, sur 10 m au droit du n° 23	Le mardi 3 novembre 2020, de 7h à 18h
10165	Entreprise E2c Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 5 m au droit des n° 7/9	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10166	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Vincent de Paul	côté pair, au droit du n° 6	Le jeudi 5 novembre 2020, de 12h à 17h
10167	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Villon	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 92	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m de part et d'autre du n° 92	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10167	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	sur 10 m de part et d'autre du n° 92 des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 92	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10168	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de l'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille la circulation sur la piste cyclable sera interrompue la circulation sur la voie de bus sera interrompue la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, au droit du n° 188 piste cyclable, sens Nord/Sud, au droit du n° 188 chaussée Ouest, au droit du n° 188 côté pair, au droit du n° 188	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10169	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°17	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020
10170	Entreprise Groupe Ginger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottages de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Wilson		Le jeudi 29 octobre 2020, de 9h à 16h
10171	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	entre la rue Omer Louis et le cours Eugénie sens Est-Ouest, sur la voie réservée au TCL, entre la rue Omer Louis et le cours Eugénie entre la rue Omer Louis et le cours Eugénie	A partir du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10172	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable à contre sens en fonction de l'avancée du chantier	Rue Saint-Jérôme	sens Sud/Nord, entre la rue de l'Université et l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'Université	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10173	Entreprise An Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 5 m au droit du n° 50	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10174	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la Zac de l'industrie	la circulation des piétons sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier	Rue Claudy	trottoir Sud ou trottoir Nord, entre la rue Félix Mangini et le quai Paul Sédallian	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le quai Paul Sédallian	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10175	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la Zac de l'industrie	la circulation des piétons sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier	Rue Félix Mangini	trottoir Ouest ou trottoir Est, sur 50 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		sur 50 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 50 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10176	Association Dem'Ai-loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 20 m au droit du n° 28	Le mercredi 4 novembre 2020, de 8h à 14h
10177	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 10 m au droit du n° 78	Le mercredi 4 novembre 2020
10178	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Omer Louis	sur 20 m au droit du n° 14	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10179	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera en alternance	Rue Galland	trottoir Nord et trottoir Sud, entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	A partir du lundi 9 novembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue des Verriers	
10180	Entreprise Wim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m au droit du n° 142	Le mardi 10 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10181	Entreprise la Compagnie Foncière et Financière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°15	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020
10182	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest sur 40 m au Nord du n°198	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue dans les 2 sens de circulation sur les bandes cyclables		sur 30 m de part et d'autre sur la rue Chateaubriand	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
Rue Chateaubriand	des deux côtés de la chaussée sur 10 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès					
10183	Madame Marie-France Drezet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°83	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 19h
10184	Entreprise Pibarnon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benn	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 320	Les jeudi 29 octobre 2020 et vendredi 30 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10185	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Rue Pierre Corneille	sens Sud/Nord, entre la rue Dunois et la rue Rabelais	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Bonnel	entre le n° 11 et la rue Pierre Corneille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
			des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	Rue Pierre Corneille		
entre le n° 11 et la rue Pierre Corneille						
10186	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (arceaux vélos)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°87	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10186	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (arceaux vélos)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°5	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
				Rue Jacques Louis Henon	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°48 bis	
				Rue Perrod	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°20	
				Rue Joséphin Souly	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°16	
				Boulevard de la Croix Rousse	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°83	
				Rue du Chariot d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°16	
				Rue Duviard	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°2	
				Rue Villeneuve	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°1	
				Place des Tapis	des deux côtés de la chaussée au droit de l'immeuble situé au n°2	
				Rue Denfert Rochereau	sur 20 m en face du n°2	
				Rue Henri Gorjus	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°5	
				Rue Barodet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°10	
				10187	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	
Rue Gelas	entre le boulevard Pinel et la rue Sainte-Marie					
Rue Sainte-Marie	entre le n° 42 et le n° 48					
Rue Gelas	entre le boulevard Pinel et la rue Sainte-Marie					
Rue Sainte-Marie	entre le n° 42 et le n° 48					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10187	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de la Caille	entre la rue de Gelas et le n° 30	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte-Marie	entre le n° 42 et le n° 48	
				Rue Gelas	entre le boulevard Pinel et la rue Sainte-Marie	
10188	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	entre le n°14 et la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	
				Rue Louis Blanc	entre le n°14 et la rue Duguesclin	
10189	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 21h à 6h
				Rue Sainte-Anne de Baraban	entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	
				Place des Célestins		
				Rue de Sevigne	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
10190	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Cordeliers		A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
10191	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m au droit du n° 250	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10192	Entreprise Ravalement Façade Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°5	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
10193	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°173	Le mercredi 4 novembre 2020, de 8h à 17h
10194	Entreprise Sasp Lyon Asvel Féminin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des matchs à domicile de Lyon Asvel Féminin	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les mardi 22 décembre 2020 et samedi 16 janvier 2021, de 19h à 23h
						Le dimanche 28 février 2021, de 15h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10195	Congregation de l'Armée du salut en France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte nationale des Marmites de Noël	l'installation de marmites et la prestation ponctuelle d'une chorale seront autorisées	Place des Cordeliers		A partir du samedi 12 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 10h à 19h30
				Place le Viste		
10196	Métropole de Lyon - Centre de maintenance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de peintures	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°69	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10197	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montesquieu	entre la rue Chalopin et la rue d'Anvers	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite par périodes n'excédant pas 02h00, pour les nécessités du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement pour un véhicule de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé			
			côté impair, entre la rue Chalopin et la rue d'Anvers			
10198	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n°8	Le jeudi 5 novembre 2020, de 14h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10199	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	dans le carrefour avec la rue Henri Lafoy	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Henri Lafoy	entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Mangini	dans le carrefour avec la rue Henri Lafoy	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Henri Lafoy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et le quai Paul Sédallian	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de la rue Joannès Carret	
10200	Entreprise la Société Chaz Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	côté Sud sur les 20 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Plat	A partir du mardi 3 novembre 2020, 12h, jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, 12h
					côté Sud	A partir du mardi 3 novembre 2020, 16h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 21h
			l'installation du dispositif cantine ainsi que l'accès et le stationnement des véhicules cantine seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le mercredi 4 novembre 2020, de 7h à 18h
10201	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation sur les voies de bus et les voies cyclables sera interrompue selon l'avancement du chantier	Avenue Leclerc	voies réservées sens Sud/Nord et sens Nord/Sud, au droit du n° 60	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 60	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10202	Entreprise Seem Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue	Avenue Viviani	chaussée Nord, dans le carrefour avec la rue du Puisard	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Puisard	A partir du mardi 27 octobre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 17h
10203	Entreprise Transmanudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une grue automotrice de 70 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Granges	sur le trottoir impair situé en face des n°2 et 4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n°2 et 4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n°2 et 4	
10204	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 5 m au droit du n° 73	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10205	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bechévelin	côté pair, sur 8 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10206	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise les Métiers du Bois	Rue Louis Loucheur	trottoir Sud, entre le n° 19 et le n° 21	Le vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m entre le n° 19 et le n° 21	Le vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 12h
10207	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10208	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 31 octobre 2020, de 8h à 21h
					entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
		Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin			
10209	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules Poids Lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 15 mètres au Sud du n° 253	A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10210	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sur le site propre Bus sera interrompue	Avenue Leclerc	voie de bus, chaussée Est, sur 40 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, sur 40 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Girard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10211	Entreprise la Société de Production Astharte et Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Paul et la n°3	A partir du vendredi 30 octobre 2020, 17h, jusqu'au samedi 31 octobre 2020, 23h
				Rue Saint-Paul	sur la partie comprise entre la place Gerson et la place Saint-Paul	
					chaussée Est, sur la partie comprise entre la rue Octavio Mey et la rue Docteur Augros	
		l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée	Place Gerson	côté Sud, sur le trottoir au droit de l'Eglise Saint-Paul		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10212	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms	la circulation des véhicules sera interrompue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Impasse du Point du Jour	sur 20 m au «Nord» de l'avenue du Point du Jour, l'accès de riverains et des véhicules de sécurité sera rétabli si nécessaire	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra informer l'ensemble des riverains		des mesures de neutralisation du stationnement et de fermeture à la circulation selon les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Nord» de l'avenue du Point du Jour	
10213	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons pourra être interrompue en journée	Place des Minimes	sur le trottoir situé entre l'accès au n°1 bis et la station Vélo'v n°5050, selon les nécessités interventions du demandeur	A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre l'accès au n°1 bis et la station Vélo'v n°5050	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur 20 m au droit du point lumineux d'éclairage urbain n°0310006A	A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, 17h
10214	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général de Sève	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit du n°6	
10215	Entreprise Vendriessche Thierry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté pair, sur 20 m au Sud de la rue Laennec	Le vendredi 30 octobre 2020
10216	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules Poids Lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 15 mètres au Sud du n° 253	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10217	Entreprise Axis Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction et des accès chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Gare	trottoir Est, entre la rue Laure Diebold et face n° 4	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 2 novembre 2021	
				Rue Laure Diebold	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 23		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Gare	entre la rue Laure Diebold et le n° 4		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Laure Diebold	entre la rue Berjon et la rue de la Gare		
				Rue de la Gare	entre la rue Laure Diebold et le n° 4		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Laure Diebold et face n° 4		
	Rue Laure Diebold	côté pair, sur 10 m de part et d'autre des n° 22/24					
	Rue Laure Diebold	côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 23					
10218	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106	Le vendredi 6 novembre 2020, de 8h à 17h	
10219	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 320	Les lundi 9 novembre 2020 et mardi 10 novembre 2020	
10220	Entreprise Dimilo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 10 m au droit du n° 320	Les jeudi 12 novembre 2020 et vendredi 13 novembre 2020	
10221	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jean Grolier	au droit du n° 13	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 13		
10222	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 267	Le vendredi 30 octobre 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côté sur 20 m au droit du n° 267

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10223	Entreprise Brb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 10 m face au n° 81	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020
10224	Entreprise Courtot Thierry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Roche-reau	côté impair, sur 20 m au droit du n°95	Le samedi 31 octobre 2020
				Rue des Tables Claudiennes	côté pair, sur 20 m au droit du n°34	
10225	Entreprise Jean Lefebvre / Process Grenailage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n°74 et la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 télévision	A partir du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
				Rue Paul Bert	sur 50 m de part et d'autre du boulevard Vivier Merle	
10226	Entreprise Champagne Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m au droit du n°5	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10227	Entreprise Dklkoman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours de Verdun Perrache	trottoir Sud sur 40 m à l'Ouest de la rue du Bélier	Le jeudi 29 octobre 2020
10228	Entreprise Sept Vault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le stationnement sera autorisé	Rue Dussaussoy	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n°21	A partir du mercredi 28 octobre 2020 jusqu'au samedi 7 novembre 2020
10229	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 136	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10230	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	une emprise de chantier sera autorisée	Boulevard des Canuts	sur trottoir, au carrefour Nord / Est avec la rue Denfert Roche-reau	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
10231	Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	côté Ouest, le long du Square du Capitaine Billon, sur la partie comprise entre le cours Vitton et la rue Tronchet	Le mardi 3 novembre 2020, de 8h à 13h
				Rue Tronchet	des deux côtés, sur la partie comprise entre le boulevard Anatole France et le boulevard des Belges	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10232	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules pourra être interrompue sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre la place du 11 novembre 1918 et la rue Marcel d'Argent	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10233	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Pepinière Royale	chaussée Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
10234	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mouillard	côté impair, entre le face n° 20 et le face n° 24	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
10235	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Leclair	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
10236	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
10237	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Saint-Cyr	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 90	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 90	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10238	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix Rousse	chaussée Est, sens Sud/Nord entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Mail	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue d'Ivry et la rue de Nuit	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Ivry et la rue de Nuit	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
10239	Entreprise Bouygues-Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage des mâts d'éclairage	Quai Raoul Carrie	trottoir Est et trottoir Ouest entre la place Henri Barbusse et le commune de Collonge au Monts d'Or	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonge au Monts d'Or	
			la circulation pourra être interrompue pour une durée Maximum de 5 minutes		chaussée Est sens Sud/Nord entre le carrefour avec la rue Pierre Termier et la commune de Collonge au Monts d'Or	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation sera interrompue sur le site propre Bus en fonction de l'avancée du chantier		sens Nord/Sud entre la commune de Collonge au Monts d'Or et le carrefour avec la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonge au Monts d'Or	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10240	Entreprise Bouygues-Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage des mâts d'éclairage	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	trottoirs Ouest et Est entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbalétière	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbalétière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbalétière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbalétière	
10241	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 30 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10242	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue Plasson et Chaize et la rue Marius Lafoy	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue Plasson et Chaize et la rue Marius Lafoy	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 18h à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Plasson et Chaize et la rue Marius Lafoy	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
10243	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	Quai du Commerce	trottoir Ouest, entre la rue Emile Dupont et la rue du Bourget	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10243	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules 2 roues pourra être interrompue sur les bandes cyclables	Quai du Commerce	entre la rue Emile Duport et la rue du Bourget	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier			A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
10244	Entreprise Coiro et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Alberic Pont	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre les n° 19 et 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de l'immeuble situé au n° 26 et 26 bis	
				Rue des Granges	au droit de l'immeuble situé au n° 38 et 40	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10245	Entreprise Loznacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes de toit à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Loznacelle	Rue Garibaldi	trottoir Est, au droit du n° 303	A partir du lundi 9 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 2h
				Rue de l'Abbé Boisard	trottoir Nord, entre le n° 13 et la rue Garibaldi	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Garibaldi	contre allée Est, entre le cours Gambetta et la rue Abbé Boisard	A partir du lundi 9 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 2h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	contre allée Est, sur 20 m face n° 303	A partir du lundi 9 novembre 2020, 15h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 2h
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Garibaldi	au débouché du cours Gambetta	A partir du lundi 9 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 2h			
10246	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage Urbain	la circulation des piétons, des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Quai Général Sarrail	trottoir et piste cyclable Ouest entre le n°3 et le cours Lafayette	A partir du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir Est, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	A partir du jeudi 29 octobre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		quai haut sur la promenade	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la place Maréchal Lyautey et le cours Lafayette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10247	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'un engin autoporté	la circulation des véhicules 2 roues sur la piste cyclable à double sens et le cheminement piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'engin de levage	Boulevard Chambaud la Bruyère	trottoir Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	Le samedi 31 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Est, côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	Le samedi 31 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10248	Entreprise Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
10249	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Granges	sur 7 m au droit du n° 27	A partir du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10250	Entreprise Batipropr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dugas Montbel	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10251	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Danton	sur 15 m au droit du n° 30	Le mardi 3 novembre 2020
10252	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un aménagement d'une piste cyclable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint-Vincent	par tronçons successifs entre le pont Koenig et le pont de la Feuillée	A partir du dimanche 1 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10253	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera réduite	Rue de l'Est	sur la voie cyclable, sur 50 m de part et d'autre de la rue de l'Est	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10254	Entreprises Asten et Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» à l'avancement du chantier	Rue Mascransy	entre la rue de la Fontaine et la rue des Actionnaires	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
				Rue des Actionnaires		
				Rue Eugène Pons		
				Rue de la Fontaine		
			Rue Guittou			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et n° 79	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Actionnaires	sur 20 m au droit du jardin Saint-Eucher				
10255	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et la trémie Bonnel	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10256	Entreprises Asten et Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Eugène Pons	dans le carrefour avec la rue de la Fontaine	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant orange			
			les véhicules auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
10257	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	au droit de l'Hôtel des Postes	Le lundi 2 novembre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place Antonin Poncet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité		
				Quai Docteur Gailleton		
				Rue de la Charité		
Place Antonin Poncet						
10258	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10259	Entreprise Jean Lefevbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Dubois	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de Brest	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Grenette et la rue Dubois	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	entre la rue Grenette et le n° 19	
10260	Entreprise Art Nouvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Montée Saint-Barthé-lémy	sur 5 m sur l'esplanade située au droit du n°11	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade située au droit du n°11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°11	
10261	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint-Barthé-lémy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10262	Entreprises Eiffage Route - Asphalteurs Réunis - Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dugas Montbel	entre le quai Perrache et la rue Delandine	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	entre la rue du Bélier et le cours Suchet	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
10263	Entreprise Serpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	sur 20 m au droit du n° 50	Le vendredi 6 novembre 2020
10264	Entreprise Blanc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Bondy	sur 5 m au droit du n° 23	A partir du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10265	Entreprise Serpollet Serfim Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Combet Descombes	entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10266	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules sera interdite la circulation générale sera autorisée par une gestion manuelle sur le contre sens bus le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	sur le contre sens bus entre le n° 22 et la rue Saint-Michel contre allée Ouest, entre la chaussée principale de l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Michel sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint-Michel côté impair, entre les n° 23 et n° 25	Les lundi 9 novembre 2020 et lundi 16 novembre 2020, de 9h à 16h30 A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10267	Entreprise Qualit'r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sur 10 mètres, en face du n° 2	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10268	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	trottoir pair (Ouest), entre le n° 6 et le n° 14 entre la place Maréchal Lyautey et le n° 14 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 14	Le lundi 2 novembre 2020, de 8h à 17h Le lundi 2 novembre 2020
10269	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Saint-André	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach côté pair, sur 30 m au Nord de la rue Salomon Reinach au débouché sur la rue Jangot	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10270	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abbé Boisard	sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
10271	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Michel Perret	des deux côtés de la chaussée entre le n°3 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				Rue Montgolfier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°69	
10272	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
10275	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°73	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°73	
10276	Entreprise Coiro et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Alberic Pont	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre les n°19 et 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10277	Entreprise la Société Jeudi 15 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Place Bellecour	dans la partie piétonne	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, de 21h à 23h	
				Place Tolozan			
				Place Henri Cochet	sous réserve de l'accord du Palais des Sports	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, de 7h à 10h	
				Rue Tramassac	dans l'espace vert situé entre la rue Tramassac et la montée du Chemin Neuf		
				Quai Général Sarrail	dans les berges		
				Boulevard de la Croix Rousse	dans la zone piétonne située entre la rue Anselme, la rue Chazière, la rue Philippe de Lassalle et le boulevard de la Croix Rousse		
				Place Maréchal Lyautey	dans les zones piétonnes		
				Place Général Brosset			
				Quai Docteur Gailleton	dans les berges		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, de 21h à 23h
				Quai Victor Augagneur			
				Quai Rambaud			
				Place Louis Pradel		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au dimanche 8 novembre 2020, de 7h à 10h	
Place Bellecours	dans les zones piétonnes						
10278	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 5 m au droit des n°14/16, hors zone de desserte	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020	
10279	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 86	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10280	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	trottoir pair, entre le n° 94 et la rue de la Garenne	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 94 et la rue de la Garenne, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 94 et la rue de la Garenne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10281	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n°46	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n°46	
10282	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	l'accès et le stationnement sera autorisé	Rue du Boeuf	pour accéder au n°3	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
10284	Entreprise Probat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Genin	en face du n°67, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier sur le trottoir, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 3 novembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°67, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n°67	
10285	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Quai Saint-Vincent	dans la contre-allée située au droit du n° 46	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au lundi 9 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tavernier		
				Quai Saint-Vincent	au droit du n° 46	
10286	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Ferre	côté pair (Nord) entre le n°10 et la rue Pernon	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10287	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Georges Gouy	trottoir Sud, sur 40 m face n° 1 à n° 3	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
				Avenue Jean François Raclet	trottoir Est, sur 30 m entre le n° 6 et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	côté pair, sur 40 m face n° 1 à n° 3	
				Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 30 m entre le n° 6 et le n° 8	
10288	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Lieutenant Allouche	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit du n°18	
10289	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès d'une grue automotrice sur un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 27	Le samedi 7 novembre 2020, de 7h30 à 18h
10290	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Alma	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée au droit des n°11 et 13	
10291	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements cyclables	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Louis Chazette	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10292	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue de la Chapelle	trottoir Sud, entre le n° 7 et le n° 11	Le jeudi 12 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 7 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 7 et le n° 11	Le jeudi 12 novembre 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10293	Entreprise le Printemps des Pierres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Chinard	trottoir Sud, au droit du n° 17	Le jeudi 12 novembre 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 17	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10294	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	Le mercredi 4 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°31	Le mercredi 4 novembre 2020
10295	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Paul Cazeneuve	sur 30 m de part et d'autre de la rue de Nice	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue de part et d'autre de la chaussée sur les bandes cyclables			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue de Nice et l'impasse Ferret	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Nice	au débouché sur la rue Paul Cazeneuve	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Cazeneuve	entre la rue de Nice et l'impasse Ferret	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 65	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10296	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Claude Boyer	trottoir Est, au droit du n° 29	Le mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté place Saint-Louis, sur 15 m face au n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10297	Entreprise Egb 2000 - Entreprise Générale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
10298	Entreprise Inno Therm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	au droit de l'immeuble situé au n°30	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°30	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 18h
10299	Entreprise Façades Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une façade à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Pasteur	trottoir Est, au droit du n° 77	Le jeudi 19 novembre 2020, de 11h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 77	
10302	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Perrache	côté Est entre le cours Suchet et la rue Nivière - Chol	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
10303	Entreprise Gagneraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	Rue Jean Grolier	trottoir Nord et Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	
10304	Entreprise Adg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	Avenue Paul Santy	chaussée Sud sens Ouest / Est entre la rue Stéphane Coignet et la rue Professeur Marcel Dargent	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Coignet	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10305	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 15 m, au droit du n°3	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10306	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 20 m, face au n° 293	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
				Rue Docteur Bonhomme	côté Est, sur 15 m au Sud de la rue d'Harmonie	
					côté Est, sur 15 m au Nord du cours Albert Thomas	
				Boulevard Eugène	sur 15 m, au droit du n° 7	
				Avenue Félix Faure	côté Nord, sur 70 m à l'Ouest de la rue Meynis	
Avenue Georges Pompidou	côté Nord, sur 15 m à l'Est de la rue Baraban					
			Rue Docteur Bonhomme	côté Est, sur 15 m au Nord de la rue Palais d'Été		
10307	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service d'ouvrages d'arts	la circulation des cycles et des piétons sera réduite	Quai Rambaud	sur le quai bas au droit du pont autoroutier	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier			
			l'accès et le stationnement de véhicules seront autorisés			
10308	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	au droit du n°2, hors place personnes à mobilités réduite	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
10309	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue René Leynaud	sur la zone de desserte située en face du n°21	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020s
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10310	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Dauphine	sens Est/Ouest, entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Saint-Théodore	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
10311	Entreprises Bouygues / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Georges Pompidou		A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10312	Entreprise 2TczTs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux (auto 5597/20)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10, au droit du n° 28	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au samedi 5 décembre 2020
10313	Entreprise Serpollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée Saint-Laurent	de part et d'autre de la zone de chantier située entre la rue des 3 artichauts et le chemin de Choulans, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
				Rue des Pommières	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue	
				Rue du Manteau Jaune	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue des Pommières	
			Rue Saint-Alexandre	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			Rue des Pommières			
			Montée Saint-Laurent	entre la rue des 3 artichauts et le chemin de Choulans, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			Rue du Manteau Jaune	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Favorite	au droit de la rue des Pommières, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
Place Eugène Wernert	au droit de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10313	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Chemin de Choulans	au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020	
				Montée des Genovefains			
				Rue Commandant Charcot			au droit de la rue des Fossés de Trion, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise
				Place Abbé Larue			sur 4 emplacements en talon, à «l'Est» de la place personnes à mobilités réduite située en face du n°1
				Montée des Genovefains			au droit du n°17
				Rue Saint-Alexandre			des deux côtés de la chaussée au droit du n°2, trottoir compris
				Chemin de Choulans			au droit du n°58, trottoir compris
				Place Eugène Wernert			au droit du n°6
				Montée Saint-Laurent			des deux côtés de la chaussée au droit du n°16
10314	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	au droit du n° 2	Le lundi 2 novembre 2020, de 6h à 9h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			l'accès et le stationnement seront autorisés				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10315	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 10 m, au droit du n° 8	Le vendredi 6 novembre 2020	
10316	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020	
10317	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Barthélémy Buyer	sur le trottoir impair situé entre la limite de commune avec Tassin la Demi-Lune et le n°231, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10317	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	entre la limite de commune avec Tassin la Demi-Lune et le n°231, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre la limite de commune avec Tassin la Demi-Lune et le n°231	
10319	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Commandant Charcot	sur 20 m, au droit du n°188, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
10320	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n°49	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 17h
10321	Entreprise Picto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n°14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la zone de desserte située au droit du n°14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10322	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°22	Le jeudi 5 novembre 2020, de 8h à 17h
10323	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 15 m, au droit du n° 55	Le vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10324	Entreprise le Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	sur 10 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
10325	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pensionnat	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Lac	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Pensionnat	
				Rue du Pensionnat	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Lac	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10325	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Pensionnat	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
10326	Métropole de Lyon - Service Dpmg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du bâtiment « Lugdunum »	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur la voie de circulation du sens opposé	Rue Cleberg	sens «Ouest-Est» entre la rue Roger Radisson et la rue Cardinal Decourtray	A partir du lundi 9 novembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf véhicules de sécurité		sens «Est-Ouest», entre la rue Cardinal Decourtray et la rue Roger Radisson	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir et la chaussée, côté impair, situés entre la rue Roger Radisson et le n°3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir impair situé entre la rue Roger Radisson et le n°3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et le n°3	
10327	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	entre le n° 9 et le quai Perrache	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10328	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n°51	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10329	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	entre le n° 102 et la rue Sainte-Marie	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 102 et la rue Sainte-Marie	
10331	Entreprise Terideal Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules au parc archéologique Saint-Just	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 15m au droit du portail d'accès au parc archéologique situé en face des n°12/14	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10332	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 174 côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 125 et du n° 131	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 17h
10333	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n°3	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
10334	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	au droit du n°12 des deux côtés de la chaussée au droit du n°12	A partir du mercredi 4 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, 17h
10335	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille et des commerces	Rue Marietton	trottoir Nord, sur 20 m à l'Est de la rue Nérard	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Nérard	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	sur 30 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier	Rue Nérard	entre la rue de Bourgogne et la rue Marietton	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Nérard	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Nérard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Marietton au débouché sur la rue Marietton	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 4 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10336	Entreprise Métallerie B.D.O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gadagne	entre la rue Soufflot et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 2 novembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10336	Entreprise Métallerie B.D.O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue de Gadagne	entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 2 novembre 2020, de 7h à 17h
				Rue Soufflot	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Gadagne, entre la rue de la Loge et la place du Petit Collège	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place du Petit Collège		
				Rue de Gadagne		
10337	Entreprise Nature Groupe Veridis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 20 m au droit du n° 142	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10338	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Deux places	côté pair, sur 8 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
10339	Entreprise Rac Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté impair sur 20 m entre le n°3 et le n°3 rue Edouard Rochet	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
10340	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	
10341	Entreprise Service Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Montrochet	au droit de la darse (pont compris)	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10342	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Saint-Cyr	trottoir Ouest, entre le n° 27 et le n° 29	Les mardi 10 novembre 2020 et mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 27 et le n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et la rue Masaryk	Les mardi 10 novembre 2020 et mardi 17 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10343	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	entre le n° 33 et le n° 43	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10344	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit du n°71	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
10345	Entreprise Courteix Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'implantation d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Frédéric Mistral	entre le n° 2 et le n° 12	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10346	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Perrache	sur 15 m, au droit de la rue Jacqueline et Roland de Pury	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10347	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit avec une gestion sécurisée par une personne de l'entreprise Spie City Networks	Quai Claude Bernard	trottoir Est, entre la place Ollier et la rue Chevreul	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour une nacelle élévatrice sera autorisé sur le trottoir		entre la place Ollier et la rue Chevreul	
10348	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 20 m, au droit du n° 6	Le jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10349	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur le carrefour avec la rue d'Anvers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Sébastien Gryphe	
10350	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Abbé Larue	entre le point lumineux d'éclairage urbain n°0015008 et 0015009, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur toute la largeur de la chaussée et du parking situés entre les points lumineux d'éclairage urbain n°0015008 et 0015009	
10351	Entreprise Bonello	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Feuillat	sur 60 m, au droit du n° 49	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au dimanche 13 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 49	
10352	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 6 m au droit du n° 247	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10353	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un escalier	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Change	dans les deux sens de circulation, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès à la montée du Garillan sera matérialisé par le demandeur	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint-Barthélemy	sur 15 m au droit du n°13	A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10354	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et la rue de Saint-Cyr	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
10355	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des enrobés sur la piste cyclable	la circulation des piétons sera interrompue à l'avancée du chantier	Quai Paul Sédallian	trottoir Est	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue à l'avancée du chantier sur la piste cyclable			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10356	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Baraban	entre la rue Saint-Antoine et le cours Lafayette	A partir du lundi 9 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	entre la rue Baraban et la rue Notre Dame	Le mardi 10 novembre 2020, de 1h à 5h
				Rue Baraban	sur 20 m, au droit de l'agence LCL	A partir du lundi 9 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 6h
10357	Entreprise Nature Jardin Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, entre le n° 185 et n° 191 côté impair, sur 20 m au droit du n° 177	Les lundi 9 novembre 2020 et mardi 10 novembre 2020, de 8h à 17h
10358	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bonnefoi	entre la rue Paul Bert et la rue de l'Humilité	A partir du mardi 10 novembre 2020, 22h, jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, 2h
				Rue Paul Bert	entre la rue Auguste Lacroix et la rue Bonnefoi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue Paul Bert	
				Rue Paul Bert	côté impair, sur 20 m face au n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10359	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Sylvain Simondan	entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Montessuy	sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondan	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sylvain Simondan	entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy	
				Chemin de Montessuy	sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simondan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy	
Chemin de Montessuy	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondan					
10360	Entreprise Sas Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Thomassin	au droit du n° 20	Le lundi 9 novembre 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, au droit du n° 20	
10361	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès véhicules de secours et propreté	Rue Félix Mangini	entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy	
10362	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 16h
				Rue Verlet Hanus	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	
				Rue Verlet Hanus	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	
10363	Entreprise Chatain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté pair, sur 15 m au droit du n° 106	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10364	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	trottoir pair, entre le n° 32 et la rue du Plâtre	Le jeudi 12 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 34 et la rue du Plâtre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 34 et la rue du Plâtre	
10365	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Massimi	trottoir Est, sur 60 m face n° 18 bis	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 60 m face n° 18 bis	
10366	Entreprise Delecluz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
10367	Entreprise Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau et chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Françoise Giroud	dans le carrefour avec la rue Albert Jacquard	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Albert Jacquard et la rue Denise Jousot	Le mardi 17 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans le carrefour avec la rue Albert Jacquard	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020, de 7h à 17h
10368	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Bouygues Telecom	l'accès et le stationnement seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest, au droit du Clocher	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020, de 8h à 18h
10369	Entreprise Marbrerie Fochesato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 104/106	A partir du dimanche 15 novembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
10370	Entreprise Mj Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 6 m, au droit du n° 29/30	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10371	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon (éclairage public)	la circulation des cycles sera interdite ponctuellement au droit du chantier	Pont Raymond Barre	sur la piste cyclable	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste Cyclable			
			les cyclistes empruntant la piste cyclable devront mettre le pied à terre et circuler à pied le long du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10372	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10373	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Calas	sur trottoir, sur 11 m, au droit de l'immeuble situé au n°4	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
10374	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	au droit du n°2 sur la zone de desserte située au droit du n°2	A partir du vendredi 6 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
10375	Entreprise Agos Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°34, lors des phases de présence de la benne du demandeur au droit du n°34	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, 17h
10376	Entreprise Pierre Desgranges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Revel	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Philippe Delassalle et le n° 3	Le mardi 3 novembre 2020, de 7h30 à 17h
10377	Entreprise Solutions Nacelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n°1-3 sur 20 m entre le n°1 et 3	Le vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 18h
10378	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée entre le n°3 et la rue Commandant Faurax	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020
10379	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	au droit du n° 169 sur 15 m face au n° 169	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 9h à 16h30 A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 8h30 à 16h30
10380	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	au droit du n° 166 côté pair, sur 15 m au droit du n° 166 sur 15 m, sur la zone de stationnement centrale, face au n° 169	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 9h à 16h30 A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10381	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Waldeck Rousseau et le boulevard des Brotteaux	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
10382	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	trottoir Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin sens Sud/Nord, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Tony Garnier entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
10383	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	entre le n°65 et la rue Garibaldi des deux côtés de la chaussée, entre le n°65 et la rue Garibaldi	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
10384	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (grue et nacelle)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Molière	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Cuvier et la place Maréchal Lyautey entre la rue Cuvier et la place Maréchal Lyautey des deux côtés de la chaussée, entre le n°10 et 12 entre la rue Cuvier et la place Maréchal Lyautey	Les lundi 16 novembre 2020 et jeudi 19 novembre 2020, de 8h à 18h Les lundi 16 novembre 2020 et jeudi 19 novembre 2020 Les lundi 16 novembre 2020 et jeudi 19 novembre 2020, de 8h à 18h
10385	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre la place Puvis de Chavannes et la rue Duquesne	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10386	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation de décorations lumineuses	l'accès, la circulation et le stationnement d'un poids-lourd seront autorisés	Place Bellecour		A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 A partir du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10387	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de d'eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre le n° 92 et le n° 94	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 92 et le n° 94	
10388	Association Acor Victor Hugo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'illumination de la rue Victor Hugo	la mise en place de sapins lumineux sera autorisée	Rue Victor Hugo	côté Est au droit des n°1-15-23-35-45-61 côté Ouest au droit des n°10-30-40-52	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au lundi 4 janvier 2021, de 10h à 19h
10389	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	Avenue Berthelot	trottoir Nord, entre le n° 283 et le n° 285	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 283 et le n° 285	
10390	Association Bloffique Théâtre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet culturel Sous Nos Pieds	l'installation de dispositifs scénographiques sera autorisée sur les trottoirs	Place Louis Lebret		A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 juin 2021, de 10h30 à 18h
				Rue de Champagneux	en face du n°14 bis	
				Rue Challemel Lacour	au droit du n°72	
				Place Belleville		
				Rue Garon Duret	au droit du n°27	
Rue Paul Cazeneuve	au droit du n°73					
10391	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des piétons sera interdite	Rue Servient	trottoir Sud, sur 40 m en face de l'hôtel Radison	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 0h à 6h
10392	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement et l'accès seront autorisés	Place Antonin Poncet	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
10393	Entreprise Sas Neovians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façades à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Etienne Richerand	sur 30 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	
10394	Association Village des Créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation des illuminations de Noël	des installations seront autorisées	Passage Thiaffait		A partir du samedi 14 novembre 2020 jusqu'au samedi 16 janvier 2021
10395	Association Triangle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de Noël	l'installation d'un centre lumineux sera autorisée	Place Puvis de Chavannes		A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
10396	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m, au droit du n° 48	Le mardi 17 novembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10397	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Gensoul	sur 40 m, au droit du n° 2	Le mardi 17 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10398	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Raoul Servant et la place Jean Macé	A partir du lundi 9 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 21h
10399	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 30 m, au droit du n° 63	Le mardi 17 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10401	Entreprise Agence Allison + Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Birdy Kids Lion	des installations seront autorisées	Place de la République	Nord	A partir du mercredi 11 novembre 2020, 7h, jusqu'au lundi 14 décembre 2020, 19h
			la mise en place d'un cartel autoporté sera autorisée		Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Président Carnot	Les mercredi 11 novembre 2020 et jeudi 12 novembre 2020, de 7h à 19h Le lundi 14 décembre 2020, de 7h à 19h
10402	Entreprise Chieze Espace Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargissement	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Cuvier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 111	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10403	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	trottoir pair (Ouest) sur 30 m en face de l'immeuble situé au n°5	Le vendredi 6 novembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 6 novembre 2020
10404	Entreprise Ravalement Façade Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°5	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10405	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacquard	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°2	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10406	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le jeudi 5 novembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey des 2 côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 1	
10407	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n°165	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n°165	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Victorien Sardou	trottoir Est, sur 15 m de part et d'autre du n° 25	A partir du lundi 15 juin 2020 jusqu'au mardi 15 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 5 m à partir d'un point situé à 10 m au Nord du n° 26	

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Legivre	Stéphane	Ingénieur principal	Titulaire	28/09/2020	Gestion travaux et bâtiments	Arrêté rectificatif
Dupuy	Mickael	Adjoint technique	Stagiaire	23/08/2019	Education	Arrêté rectificatif - Reprise services antérieurs
Galluchot	Séverine	Agent spécialisé principal des écoles maternelles	Stagiaire	01/09/2019	Education	Arrêté rectificatif - Reprise services antérieurs
Plancharde	Pierre - Albert	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	06/05/2019	Sports	Arrêté rectificatif - Reprise services antérieurs
Plancharde	Pierre - Albert	Educateur des activités physiques et sportives	Stagiaire	15/05/2019	Sports	Arrêté rectificatif - Reprise services antérieurs
Tabtoub	Malika	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif - Reprise services antérieurs
Salinas	Laëtitia	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Détachement pour stage
Kreuzer	Filomena	Infirmier de classe normale	Titulaire	19/10/2020	Education	Mutation
Quechtati	Basma	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Education	Nomination stagiaire
Poblete	Ana Carolina	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Durand	Marie - Eve	Attaché de conservation	Contractuel	01/10/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Falaise	Marion	Attaché de conservation	Contractuel	01/10/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Lansoy Peres	Caroline	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Direction des affaires culturelles	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	16/10/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Musée des beaux-arts	Recrutement remplaçant
Halladjy	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	18/07/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Konan	Okou Léontine	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Richoz	Mickael	Adjoint technique	Contractuel	07/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Thyssen	Laëtitia	Rédacteur	Contractuel	03/10/2020	Musée Malartre	Recrutement remplaçant
Leclere	Fabienne	Adjoint administratif	Stagiaire	17/06/2020	Développement urbain	Licenciement
Leclere	Fabienne	Adjoint administratif	Stagiaire	17/06/2020	Développement urbain	Licenciement
Haddad	Siham	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Gras	Séverine	Adjoint technique	Titulaire	01/10/2020	Opéra	Mise à disposition
Chebira	Sanaa	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Macari	Lisa	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Enfance	Nomination stagiaire
Benlassous	Saida	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bernard	Anais	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/10/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Tirard-collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Muller	Anthony	Educateur des activités physiques et sportives	Titulaire	09/03/2020	Sports	Recrutement par mutation
Philippe	Jérémie	Adjoint technique	Titulaire	01/09/2020	Sports	Recrutement par mutation
Abderrahmane	Isma	Adjoint administratif	Contractuel	06/10/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Abderrahmane	Isma	Adjoint administratif	Contractuel	24/09/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Ahmadi	Adam	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Barral	Nathalie	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	21/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	21/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	12/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Belkadi	Saber	Adjoint technique	Contractuel	08/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garcera	Jérôme	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Guinet	Yannick Léo	Adjoint administratif	Contractuel	03/10/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Guinet	Yannick Léo	Adjoint administratif	Contractuel	18/10/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Nekaz	Aicha	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Pérez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Perianin	Marie Mairyse	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 2ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Renard	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	28/02/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant
Ribeiro Santos das Seves	Junior	Adjoint technique	Contractuel	12/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Boucaud	Hervé	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Cavillon	Maeva	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Paul	Marion	Adjoint administratif	Contractuel	05/10/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Torres	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Opéra	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Ahloye	Yéni	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Benzema	Jena	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2020	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Talbi	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Amar	Véronique	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Barnezet	Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Berlioz	Cédric - Olivier	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Buckland	Lucas	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Chignard	Pierre - Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Juillan	Marie	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	26/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Montel	Joséphine Lise	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	17/09/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Pelissier	Milena	Assistant de conservation	Contractuel	13/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Petit-Galland	Léna	Animateur	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Viollet	Marie - Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Amichi	Majdi	Adjoint technique	Contractuel	03/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Angelotti	Nicolas	Adjoint administratif	Contractuel	09/10/2020	Mairie du 1er arrondissement	Recrutement remplaçant

Nom	Prénom	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Arboun	Emir	Adjoint administratif	Contractuel	30/09/2020	Mairie du 6ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Fournier	Sandrine	Adjoint technique	Contractuel	13/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Guirado	Mathilde	Adjoint technique	Contractuel	15/10/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Cimetière	Recrutement remplaçant
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Bureau d'ordre	Recrutement remplaçant
Eychenne	Anouck	Animateur	Contractuel	24/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement congé parental
Deschanel	Claire	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Hebert	Alix	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Sorrentino	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement disponibilité
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	06/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	06/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	11/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Flores	Simon	Adjoint du patrimoine	Contractuel	16/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Hamlil	Malika	Adjoint du patrimoine	Contractuel	06/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Pardon	Maelis	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Renaud	Laurence	Adjoint du patrimoine	Contractuel	18/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement
Urbaneja	Eva	Assistant de conservation	Contractuel	22/09/2020	Bibliothèque municipale	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Starck	Aurore	Attaché	Stagiaire détaché	01/09/2020	CCAS	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Brouazin	Valerie	Agent social	Contractuel	01/08/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Maseka Ngangula	Fifi	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vanon	Sylviane	Agent social	Contractuel	01/07/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Vialatte	Anne - Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joguet	Clémentine	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/10/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tebbi	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Appel à candidature - Buvette salle Albert Thomas - Bourse du travail – Salle Albert Thomas

La Ville de Lyon est propriétaire et gestionnaire de la salle Albert Thomas à la Bourse du travail de Lyon, située 205 place Guichard à Lyon dans le 3ème arrondissement.

La Ville de Lyon lance un appel à candidatures pour attribution de deux espaces destinés à l'accueil d'un service de buvette, situés au niveau rez-de-chaussée (atrium) et au premier niveau (balcon) de la salle Albert Thomas, à fin d'exploitation d'une activité exclusive de buvette (produits à proposer par le candidat dans son offre), dans le cadre d'une convention d'occupation de locaux du domaine public prenant effet au plus tôt le 1er janvier 2021.

Descriptif du site :

Deux locaux représentant : 24 m2 au rez-de-chaussée et 14 m2 au premier niveau, soit au total 38 m2.

La salle dispose de 1 915 places assises et de 5 places pour personne à mobilité réduite.

A titre indicatif et non contractuel, la salle Albert Thomas est louée en moyenne 108 jours chaque saison.

Retrait du dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera adressé uniquement par mail sur demande du candidat à l'adresse suivante : valerie.laquieze@mairie-lyon.fr

Pièces constitutives du dossier de candidature :

- le règlement de consultation
- le projet de convention et ses annexes

Visites :

Les candidats devront visiter les lieux en prenant rendez-vous auprès de M. Raphaël Serre 06.79.58.97.50. les visites pourront avoir lieu de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi.

Demande de renseignements complémentaires : uniquement par courriel à : valerie.laquieze@mairie-lyon.fr, dans les conditions de forme et de délai prévues dans le règlement de consultation.

Dépôt des candidatures : Date limite de réception des candidatures : vendredi 20 novembre 2020 à 16 heures

Modalités de transmission des candidatures : Par lettre recommandée avec avis de réception postal ou dépôt contre récépissé dans les conditions et aux adresses prévues dans le règlement de consultation.